

Nombre de conseillers :	28
En exercice :	28
Présents :	16
Votants :	20

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013-102

L'an deux mille treize et le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud de BELENET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2013

Date d'affichage : 18 novembre 2013

Présents : M. CHASSY, Mme COPIN, M. de BELENET, Mme DUMON, Mme GILLET, Mme HELFMAN, M. LAJOYE, Mme LANUZA, M. LEWANDOWSKI, Mme MAISONNEUVE, Mme OUKAS, Mme PASQUET, M. POIRET, Mme SANTOS NUNES, M. STROHL, M. TALEB.

Absents excusés : Mme DE MARSILLY a donné pouvoir à Mme GILLET, Mme GBIORCZYK a donné pouvoir à M. HELFMAN, M. MONTHEARD a donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI, M. ZANNIER a donné pouvoir à M. TALEB.

Absents : M. BERTRAND, M. MARTIN, M. MOREL, Mme ÖGREN, M. TAKA-TAKA.

Secrétaire de séance : Annie GILLET

OBJET : AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les articles 78 à 92 du Code civil,

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

VU le Code du travail,

VU l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

VU l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

VU les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

VU le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

VU la délibération n°2013-079 relative à l'adoption d'un nouveau règlement du cimetière communal ;

VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 ;

VU le projet d'avenant portant modification du règlement du cimetière municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 18 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant le règlement du cimetière communal afin, d'élargir le droit à sépulture aux personnes ayant vécu au moins 20 ans sur la commune et à leurs ayants droits directs.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20131125-2013-102-DE Date de télétransmission : 05/12/2013 Date de réception préfecture : 05/12/2013

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'avenant au règlement du cimetière communal ci-annexé.

Votants :	20
Abstentions :	00
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	00

Fait et délibéré en Mairie, le 25 novembre 2013
Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le - 5 DEC. 2013
Publié ou notifié le

Le Maire,
Arnaud de BELENET




Délégué Général des Services
MOULIN-RENAULT

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20131125-2013-102-DE
Date de télétransmission : 05/12/2013
Date de réception préfecture : 05/12/2013

AVENANT

AU REGLEMENT INTERIEUR Du cimetière communal de Bailly-Romainvilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
VU les articles 78 à 92 du Code civil,
VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,
VU le Code du travail,
VU l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,
VU l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
VU les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
VU le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
VU la délibération n°2013-079 relative à l'adoption d'un nouveau règlement du cimetière communal ;
VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant le règlement du cimetière communal afin, d'élargir le droit à sépulture aux personnes ayant vécu au moins 20 ans sur la commune et à leurs ayants droits directs.

Article 1 : L'article 6 du règlement est ainsi rédigé :

Article 6 – Droits des personnes à la sépulture

Le cimetière de Bailly-Romainvilliers est affecté à la sépulture :

- Des personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- Des personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées, ainsi que leurs ascendants et descendants directs ;
- Des personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu du décès ;
- Au français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille ou y ayant droit et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ;
- Aux personnes ayant vécu au moins 20 ans sur la commune et à leurs ayants droits directs.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 novembre 2013
Arnaud de BELENET
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20131125-2013-102-DE
Date de télétransmission : 05/12/2013
Date de réception préfecture : 05/12/2013